

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le six septembre deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

**Présents (26) :** Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN – DJINIADHIS – LE MENTEC – CARTRON – DEBLOND – LABAT – CHAIZE – PERIES – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Mmes et M. LE COROLLER – CHAIZE – HERZOG respectivement à Mme et MM. FOREST – PERIES – LABAT

Secrétaire : M. Thierry COUESPEL

## Délibération N°76 du 12 septembre 2023 : Enfance-jeunesse - Aides dans le domaine scolaire 2023-2024

Rapporteur : Marie-Magdeleine DRÉAN

Vu l'avis de la commission jeunesse et écoles en date du 31 août 2023 ;

Sont proposées les aides suivantes :

### I – AIDE AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES D'ARRADON

Forfaits scolaires	Observations	Précédente année scolaire	Proposition de la commission
<b>Fournitures scolaires</b>	Forfait par élève 40 % disponibles en septembre 2023 60% disponibles en janvier 2024	43 €	43 €
<b>Projets culturels, sorties éducatives et autres activités</b>	Forfait annuel par élève 40 % disponibles en septembre 2023 60% disponibles en janvier 2024	25 €	26 €
<b>Classes transplantées</b>	Forfait annuel par nuitée et par élève qui participe au projet dans la limite du coût réel des projets. Plafond de 3200 € par école primaire (maternelle + élémentaire). 100 % disponibles au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	20 €	21 €

### II - AIDES VERSEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'EXTERIEUR

Ce forfait « **fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'extérieur de la Commune** » est destiné à aider les élèves qui suivent un enseignement spécialisé (enfance inadaptée) inexistant sur la Commune. Les années précédentes, son montant était identique au forfait attribué aux élèves suivant une scolarité sur la Commune.

Forfaits scolaires	Observations	Précédente année scolaire	Proposition de la commission
<b>Fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'extérieur</b>	Forfait par élève suivant un enseignement spécialisé inexistant sur la Commune d'Arradon (enfance inadaptée)	43 €	43 €

### III - AIDES VERSEES AUX ENFANTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION, DE LA VOILE ET DE L'AVIRON

Pour mémoire et conformément à la CLECT du 7 juin 2013 et à la délibération N°40 du 2 juillet 2019 approuvant le rapport de CLECT du 24 mai 2019, les compétences natation et nautisme scolaires sont gérées et prises en charge par GMVA.

Les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier par principe de 6 séances de voile ou d'aviron par année scolaire.

Les élèves de CP-CE1-CE2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier d'un cycle d'apprentissage de la natation de 10 séances **et à compter de cette année les CM2 auront un rappel possible de 6 séances afin d'atteindre le "Savoir nager" requis en fin de 6<sup>ème</sup>**. Le dispositif natation scolaire financé par GMVA s'adresse exclusivement aux élèves des classes de CP-CE1-CE2 et CM2.

En cas de classe double-niveaux GS-CP, CE2-CM1 ou CM1-CM2, 2 possibilités :

- Les élèves de GS ou de CM1 restent à l'école avec un autre enseignant
- Les élèves de GS ou de CM1 sont facturés à l'école ou la Commune, sous réserve d'accord préalable.

(source : site internet GMVA).

La municipalité avait décidé de prendre en charge les séances de natation et le transport pour les élèves de GS en classe multiniveaux avec des élèves de CP/CE1/CE2 sous réserve d'une demande formulée par les directrices et de disponibilités des créneaux confirmées par GMVA (réparties sur année civile 2023 et/ou 2024 en fonction des dates des séances). Il est proposé de renouveler cette prise en charge par la Commune pour les GS et de l'étendre aux CM1 concernés.

**Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :**

- **Approuver pour l'année scolaire 2023/2024 les modalités d'attribution et les forfaits comme proposés ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)**

Le secrétaire  
Thierry COUESPEL

Le Maire,  
Pascal BARRET

